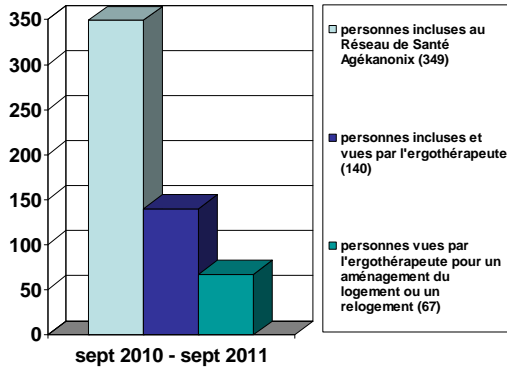




Collaboration entre les ergothérapeutes des Réseaux de Santé et les bailleurs

Activité du Réseau de santé : Aménagement du domicile et relogement



Les 6 obligations légales pour qu'un logement soit adapté à une personne en situation de handicap

La personne doit pouvoir :

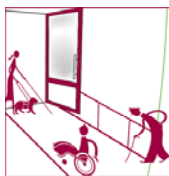
1. Stationner devant son logement



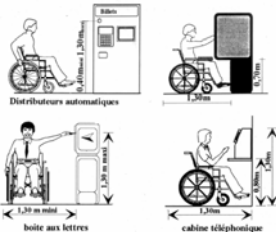
2. Rentrer chez soi (accès depuis l'extérieur)



3. Déambuler à l'intérieur



4. Accéder à l'ensemble des installations

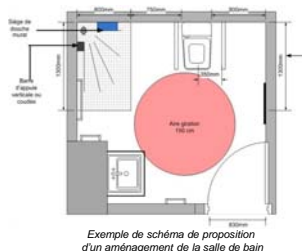


5. Emprunter les espaces collectifs

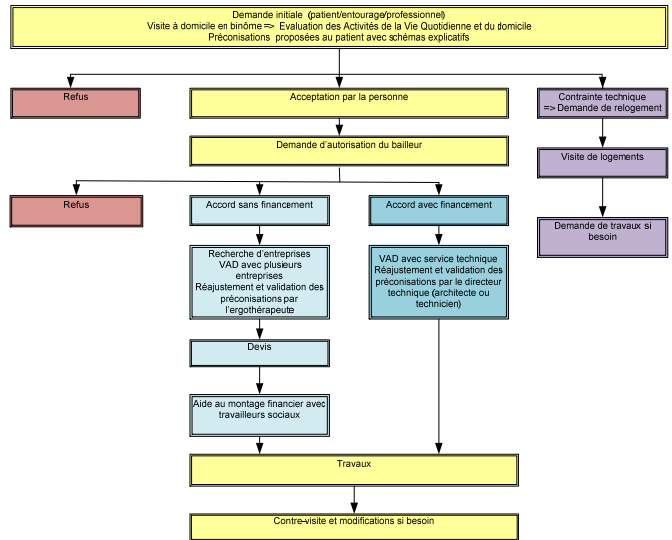


Objectifs de l'ergothérapeute

- Favoriser le maintien à domicile
- Augmenter l'indépendance de la personne
- Faciliter l'intervention des soignants
- Améliorer le quotidien des aidants



Modalités d'intervention de l'ergothérapeute



Les freins

Difficultés de communication et modifications des préconisations sans concertation

Coût des travaux et délai des démarches d'obtention de financements

Contrainte des marchés publics et gestion d'un parc immobilier ancien / récent

Politique des bailleurs à l'égard des logements non aménagés et gestion du parc immobilier déjà aménagé

Représentation sociale du handicap et manque de formation

Les points forts

Respect de la loi sur l'accessibilité

Volonté réelle des bailleurs d'adapter certains logements pour les personnes en situation de handicap

Sollicitation croissante des bailleurs pour obtenir l'expertise des ergothérapeutes

Repérage des situations qui relèvent des réseaux de santé

Les perspectives

Améliorer le partenariat entre les ergothérapeutes, le service technique et celui du logement afin de protocoliser le partenariat

Evaluer le niveau d'urgence des situations pour adapter les délais d'intervention

Mieux former les intervenants aux spécificités du handicap

Formaliser le partenariat par des conventions entre les réseaux de santé et les bailleurs